

STATUTS

TITRE 1

DENOMINATION – SIEGE SOCIAL – OBJET – DUREE

Art 1 : Dénomination

Il est créé à Madagascar une association à caractère humanitaire et à but non lucratif, dénommée : **LES AMIS DE LA RUSSIE A MADAGASCAR.**

Elle est régie par l'Ordonnance n°60-133 du 3 octobre 1960.

Art2 : Siège Social :

Le siège social est au **Lot IVC 109 Ambatomitsangana Antananarivo (101).**

Il pourra être transféré en tout lieu du territoire après décision de l'Assemblée Générale.

Art3 : Objet :

L'Objet de l'association :

--> de développer des liens de solidarité, de coopération et d'amitié avec LA RUSSIE en s'enrichissant mutuellement de nos différences, dans la tolérance et le respect.

--> de contribuer au développement durable et global à Madagascar, en collaboration étroite avec les populations locales, à leur demande et dans le respect de leurs savoirs et de leur culture, notamment :

- d'initier et d'accompagner des projets dans différents domaines (éducation, santé, agriculture, économie, énergie etc.), agissant en synergie dans des lieux déterminés,

- de venir en aide, directement ou indirectement, aux populations locales par tout moyen s'inscrivant dans une logique de partenariat,

- de promouvoir et soutenir toutes initiatives susceptibles de contribuer à la création d'emplois et de revenus et d'accroître les capacités économiques des bénéficiaires,

- d'élaborer des programmes de formation et de développement pour faciliter la responsabilité et l'autonomie des bénéficiaires,

Elle met en œuvre des projets dans le cadre d'un développement prenant en compte les besoins exprimés de la population locale, dans le respect des lois, règlements et législations en vigueur dans le pays.

Art4 : Durée:

La durée de l'association est illimitée, non affiliée à aucune partie politique ainsi qu'à aucune religieuse déterminée.

TITRE II

ADHESION – RADIATION

Art5: Adhésion:

-Sont membres actifs toutes les personnes des deux sexes âgées de 18 ans révolus et acceptent les dispositions du présent statuts et acquittent de leur cotisation.

-Sont membres d'honneur tout sympathisant ayant le désir de participer au développement de l'association.

Art6 : Radiation :

Sont radiés de l'association : - tous les membres ayant déposé leurs démission.

- tous les membres reconnus un ou plusieurs actes portant préjudices à l'intérêt de l'association .

- tous les membres non à jour de leurs cotisations pendant une année.

TITRE III

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Art7 :

L'association comprend une Assemblée Générale (A.G.) et un bureau exécutif.

Art8 :

L'Assemblée Générale des membres constitue l'organe suprême. Elle se réunira deux fois par an. Néanmoins, en tant que besoin, on pourrait faire des réunions extraordinaires.

L'Assemblée Générale a les prérogatives de - Elire les membres de bureau
-Approuver le programme d'activités présenté par les membres de bureau ainsi que les rapports d'activités morales et financières de l'association .

Art9 :

Le bureau exécutif

-un président : qui préside la séance et présente l'ordre du jour met à soumission toutes décisions à prendre ; il peut déléguer ses pouvoirs au vice-président.

-un vice-président:il remplace le président en cas d'absence. Et il seconde le président à tous ses activités.

-un secrétaire : effectue les travaux sur le plan administration, programmation et rédaction, dresse les procès-verbaux pris en Assemblée.

-le trésorier : tien le livre de compte et établi le rapport de la situation financière à chaque séance de réunion.

-le trésorier adjoint : remplace le trésorier en cas d'absence.

-Deux conseillers : conseil et assiste les bureaux dans le fonctionnement de leur tâches

Ces membres de bureaux exercent leur mandat pendant 5 ans.

TITRE IV

RESSOURCES

Art 10 : Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- Des cotisations des membres
- Subventions accordées par l'Etat
- Dons dûment autorisées par les autorités compétentes.

TITRE V

MODIFICATION DE STATUTS ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Le statut de l'association peut être modifié et la dissolution ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire.

- a- majorité absolue des membres inscrits
- b- délibération des deux tiers des membres présents

si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, les membres seront convoqués de nouveau.

c- En cas de dissolution de l'Association : l'actif de l'association sera attribué à une association ayant le même objectif.